

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2018 Publication : 01/08/2018



## Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8

dont suppléé : 1dont représentés : 3

Votants: 23

dont « pour »: 23dont « contre »: 0dont abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES: Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/172

OBJET: CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE A BARCELONNETTE — APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération 2018/119 du 15 mai 2018, approuvant le programme d'opération de la création de la maison de santé ;

**CONSIDERANT** la demande de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de délibérer sur le plan de financement détaillé du projet pour respecter les taux d'intervention de chaque partenaire ;

Sur proposition de Mme Sophie VAGINAY, Présidente, Après délibéré,

- **DIT** que le projet dans sa globalité est estimé à *1 400 000* € *HT* et se divise en 2 tranches de travaux indépendantes :
  - o Tranche 1 correspondant au bâtiment moderne abritant le pôle médecine générale, l'accueil d'urgence en lien direct avec l'aire de service ambulances au rez-de-chaussée et le pôle kinésithérapie/ostéopathie à l'étage estimée à 800 000 €,
  - o *Tranche 2* correspondant à la réhabilitation du bâtiment ancien abritant la médecine du travail, la salle de réunion au rez-de-chaussée et le pôle dentiste à l'étage et de l'aménagement des abords estimé à *600 000 €*.
- DIT que le plan de financement de chaque tranche de travaux et le plan de financement global du projet de maison de santé sont les suivants :

Plan de financement Maison d Vallée de	de santé Pluridisciplinai e l'Ubaye Tranche 1	ire Barcelonnette
	%	€HT
DETR 2019	25,00%	200 000 €
DSIL - Contrat de ruralité 2019	9,80%	78 400 €
FNADT 04	18,75%	150 000 €
Région SUD	23,30%	186 400 €
Total subventions	76,85%	614 800 €
Autofinancement CCVUSP	23,15%	185 200 €
Total	100,00%	800 000 €

Plan de financement Maison d Vallée de	ie sante Piuridiscipiinai e l'Ubaye Tranche 2	re Barcelonnette
	%	€HT
DETR 2020	33,33%	200 000 €
DSIL - Contrat de ruralité 2020	20,27%	121 600 €
Région SUD	23,30%	139 800 €
Total subventions	76,90%	461 400 €
Autofinancement CCVUSP	23,10%	138 600 €
Total	100,00%	600 000 €

Plan de financement Maison de santé Pluridisciplinaire Barcelonnette Vallée de l'Ubaye Global			
	%	€HT	
DETR 2019 - 25 % de la tranche n° 1 de 800 000 €	14,29%	200 000 €	
DETR 2020 - 33,33 % de la tranche n° 2 de 600 000 €	14,29%	200 000 €	
FNADT 04	10,71%	150 000 €	
DSIL - Contrat de ruralité	14,29%	200 000 €	
Région SUD	23,30%	326 200 €	
Total subventions	76,87%	1 076 200 €	
Autofinancement CCVUSP	23,13%	323 800 €	
Total	100,00%	1 400 000 €	

- AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de chaque partenaire susceptible de soutenir le projet dont 326 200 € auprès de la Région et 750 000 € auprès de l'Etat.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Şophie VAGINAY

